



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2023/178
Du jeudi 22 juin 2023**

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour des dispositifs prévisionnels de secours passée avec l'association La Croix-Rouge française à l'occasion de Ris en Seine les 7, 8 et 9 juillet 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de Ris en Seine, les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023, avec l'association La Croix-Rouge française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°91202307007 pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours avec l'association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 21 rue de Vanne – 92120 MONTRouGE, à l'occasion de Ris en Seine comme suit :

Date : vendredi 7 juillet 2023

Horaires : 19h30 – 00h00

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

Date : samedi 8 juillet 2023

Horaires : 14h00 – 00h00

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

Date : dimanche 9 juillet 2023

Horaires : 14h00 – 22h30

Lieu : Site Ris en Seine – 3 Quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 188 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

